

**« Zone d'activités de  
BRESSEY SUR TILLE »  
DIJON METROPOLE**

**Compte de résultat de liquidation**

**arrêté au 29 Mai 2021**

## COMPTE RESULTAT DE LIQUIDATION AU 29/05/2021

DEPENSES	Euros HT	TVA	TTC	RECETTES	Euros HT	TVA	TTC
ETUDES GENERALES	0,00	0,00	0,00	CESSIONS	0,00	0,00	0,00
FONCIER	0,00	0,00	0,00	ACTIVITES	0,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT SOLS	0,00	0,00	0,00	<i><u>Sous - Total Activités</u></i>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
TRAVAUX	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
HONORAIRES TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	SUBVENTIONS ET FONDS CONCOURS	0,00	0,00	0,00
FRAIS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	0,00	0,00	0,00
REMUNERATION SPL	0,00	0,00	0,00	TVA SUR LES DEPENSES	0,00	0,00	0,00
FRAIS ANNEXES	0,00	0,00	0,00	RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	0,00	0,00	0,00
FRAIS DE COMMERCIALISATION	0,00	0,00	0,00	Recettes issues du	0,00	0,00	0,00
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	0,00	0,00	0,00	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TVA SUR LES RECETTES	0,00	0,00	0,00	<b>SOLDE RECETTES - DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				

# COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT DE LIQUIDATION

Par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 19 mai 2011 et notifiée à la SPLAAD le 30 mai 2011, Dijon Métropole, à l'époque Communauté de l'agglomération dijonnaise, a confié à la SPLAAD le soin d'aménager et de commercialiser une zone d'activités économiques sur la commune de Bressey-sur-Tille.

Un avenant 1 notifié le 16 janvier 2018 a entériné la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD sur la mise en place d'une nouvelle organisation des instances de la Société dans le cadre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, par la création d'un Comité de Contrôle et Stratégique. Ce même avenant a pris en compte le changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD.

Compte-tenu que cette opération était consécutive à la passation de convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour les opérations de développement économique de Beauregard, Ecoparc et Ecopole Valmy, cette opération a très rapidement été différée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise avant d'être mise en dormance. D'une durée de 10 ans, la Convention de prestations intégrées prend fin le 29 mai 2021.

Dans son PLUi-HD, approuvé le 19 décembre 2019, la Métropole a fait le choix de classer la totalité des terrains correspondant au périmètre d'études de la concession d'aménagement en zone agricole A, dans laquelle seules sont autorisées les constructions à destination agricole ou les équipements publics compatibles avec la vocation agricole de la zone, actant de ce fait l'abandon du projet de développer des activités économiques sur cette partie du territoire.

Dijon Métropole ayant décidé d'abandonner la réalisation de l'opération, elle ne souhaite pas proroger la CPI.

Dans ce contexte, la SPLAAD a établi le présent compte de résultat de liquidation.

Le compte de résultat de liquidation fait apparaître :

- Un montant nul de dépenses,
- Un montant nul de recettes,
- Un résultat nul,
- Aucune participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération.

## LES DÉPENSES

a) **Rémunération de la SPLAAD** **0,00 € TTC**

Selon l'article 20.2 de la CPI, un montant forfaitaire de 45.000 € à l'activation de la concession et 18.000 €, 6 mois après sa notification, devait être perçu par l'aménageur.

Dans la mesure où il n'a été engagé aucune étude et aucun frais de tout ordre pour cette opération, la SPLAAD renonce à sa rémunération et à toute indemnité.

Aucune autre dépense a été constatée.

<b>TOTAL DES CHARGES H.T.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL T.V.A</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES T.T.C.</b>	<b>0,00 €</b>

## LES RECETTES

Aucune recette a été constatée. La participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération est nulle.

<b>TOTAL DES PRODUITS H.T.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL T.V.A Collectée</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS T.T.C.</b>	<b>0,00 €</b>

## RESULTAT (EXPRIMEES EN € T.T.C.)

**Le compte de résultat de liquidation fait apparaitre un résultat HT nul sans versement par la Collectivité d'une participation d'équilibre.**

-----